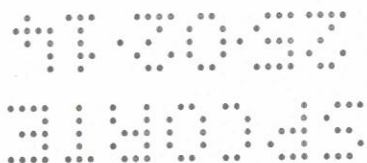


Bureau Syndical du 28 janvier 2014

DELIBERATION N° 2014-01-05

Travaux d'aménagement du quai de transfert des ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio : Autorisation de signature du marché

<p>Nombre de membres 22</p>			<p>L'an deux mil quatorze, le vingt-huit janvier à dix heures trente, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la salle de la Langue Corse, 5 rue Xavier Luciani à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. Le quorum est atteint.</p>
En exercice	Présents	Votants	
22	12	14	
Présents :			
<p>Mesdames : Messieurs : François TATTI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Pascal MINICONI, José GIANILY, Paul LIONS, François GIORGI, Jean-Louis MASSIANI et Alain COMBARET.</p>			
Absents représentés:			
<p>Mesdames : Messieurs : Simon RENUCCI (représenté par Pascal MINICONI), Jean PAJANACCI (représenté par François TATTI).</p>			
Absents :			
<p>Mesdames : Natacha PIMENOFF. Messieurs : Ange ROVERE, Pierre GUIDONI, François DOMINICI, Ange-Pierre VIVONI, Paul GIUDICELLI, Jean-Baptiste GIFFON, et Etienne FERRANDI.</p>			
Convocation envoyée le : 14 janvier 2014		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation (art. L 2121- 10 du CGCT) le : 14 janvier 2014		après transmission en Préfecture le : 25 FEV. 2014 et de la publication de l'acte le: 25 FEV. 2014	



Objet : Travaux d'aménagement du quai de transfert des ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio : Autorisation de signature du marché

Le Président informe les membres du Bureau que le marché de Travaux d'aménagement du quai de transfert des ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio a été passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 28-1 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à lot unique, conclu à prix global forfaitaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 novembre 2013, la date de remise des offres étant fixée au 16 décembre 2013. A cette date, 7 offres ont été réceptionnées. Toutes les candidatures ont été admises.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants: prix (45%), valeur technique (55%).

Après avis de la Commission d'appel d'offres du 28 janvier 2014 et analyse des propositions, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SNT Petroni qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 287 035.50€HT (avec option).

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer le marché de Travaux d'aménagement du quai de transfert des ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio SNT Petroni, pour un montant de 287 035.50€HT (avec option).

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 26 et 28 du Code des marchés publics,

VU la délibération n°2013-12-77 du 16 décembre 2013 portant délégation du Comité au Bureau,

VU la décision du représentant du pouvoir adjudicateur du 28 janvier 2014 ayant décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SNT Petroni qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 287 035.50€HT (avec option),

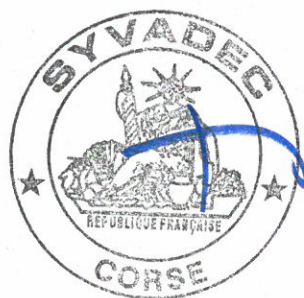
VU le rapport du Président portant "Travaux d'aménagement du quai de transfert des ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio : Autorisation de signature du marché",

CONSIDERANT la nécessité de conclure le marché de Travaux d'aménagement du quai de transfert des ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio avec l'entreprise SNT Petroni qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 287 035.50€HT (avec option),


310145

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de Travaux d'aménagement du quai de transfert des ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio SNT Petroni, pour un montant de 287 035.50€HT (avec option),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Fait à Corte, le 28 janvier 2014,
Extrait certifié conforme,


Le Président,
François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

